



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 55583

Texte de la question

M. François Loncle * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place dédiée à l'éducation physique et sportive dans les objectifs de la loi d'orientation sur l'école. Il semble en effet que les activités physiques, sportives et artistiques soient exclues des enseignements fondamentaux, et relégués à de simples activités d'éveil. Pourtant, toute la culture médiatique actuelle nous montre que ces secteurs d'activité sont parmi les plus valorisants pour les enfants. De plus, l'enseignement de l'EPS constitue un extraordinaire moyen d'apprentissage du goût de l'effort, de l'engagement, du dépassement de soi. Il contribue à la bonne santé des élèves et à la détection des problèmes physiques. C'est pourquoi il lui demande, en modifiant les programmes afin de fixer clairement les objectifs de chaque niveau, de conforter la place de l'éducation physique et sportive dans l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55583

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 470

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454